



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D71
Sur le territoire de la commune de HEUCHIN
hors agglomération

"ENROBES AU FIR"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Anvin en date du 02/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Boyaval en date du 01/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Heuchin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bergueneuse en date du 31/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Eps en date du 31/03/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de travaux d'"ENROBES au FIR",

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D71 du PR 5+620 au PR 6+522, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la D71 du PR 5+620 au PR 6+522, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **HEUCHIN**, 2 jours entre le mardi 07 avril 2026 et le jeudi 30 avril 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en : Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la D71, D71E1, D70, D343 et D94 sur le territoire des communes de Heuchin, Boyaval, Eps, Anvin et Bergueneuse.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 7 avril 2026

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en des courbes fluides et stylisées qui forment les lettres 'S' et 'D'.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par la D71, D71E1, D70, D343 et D94 sur le territoire des communes de Heuchin, Boyaval, Eps, Anvin et Bergueneuse.